

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS: UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F  
 ÉTRANGER : 27,00 F  
 Changement d'adresse : 0,50 F  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES : 2,10 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
 HOTEL DU GOUVERNEMENT  
**ADMINISTRATION**  
 CENTRE ADMINISTRATIF  
 (Bibliothèque Communale)  
 Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 30-19-47 Marseille | Tél. : 30-13-95

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.797 du 16 mai 1967 décernant la Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque (p. 349).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.798 du 18 mai 1967 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 350).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.799 du 18 mai 1967 portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi (p. 350).*
- Ordonnance Souveraine n° 3.800 du 22 mai 1967 portant nomination d'un Consul général honoraire de la Principauté à Tel Aviv (Israël) (p. 350).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*État des condamnations (p. 351).*

##### CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

*Centre Hospitalier Princesse Grace, tarifs d'hospitalisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967 (p. 351).*

##### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

*Circulaire n° 67-22 du 11 mai 1967 fixant les taux minima des salaires du personnel des industries graphiques à compter du 2 mai 1967 (p. 351).*

##### MAIRIE

*Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 352).*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 357 à 356).**

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 3.797 du 16 mai 1967 décernant la Médaille en vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 294, du 16 octobre 1950, instituant une Médaille de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille en Vermeil de la Reconnaissance de la Croix-Rouge Monégasque est décernée à M. José Barroso, Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize mai mil neuf cent soixante-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire  
 Secrétaire d'État :*

**P. NOGHÈS.**

*Ordonnance Souveraine n° 3.798 du 18 mai 1967  
portant nomination dans l'Ordre de St-Charles.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée par l'Ordonnance du 16 janvier 1863;

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 125, du 23 avril 1923, concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles;

Vu Notre Ordonnance n° 826, du 2 novembre 1953, portant modification de l'article 5 § 2, de l'Ordonnance du 16 janvier 1863, relative à l'Ordre de Saint-Charles;

Vu Notre Ordonnance n° 3.716, du 23 décembre 1966, modifiant les Statuts de l'Ordre de Saint-Charles;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. René Maheu, Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, est nommé Grand-Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.799 du 18 mai 1967  
portant nomination dans l'Ordre des Grimaldi.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 1.028, du 18 novembre 1954, instituant l'Ordre des Grimaldi, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.283 du 19 juillet 1960 et n° 3.718 du 23 décembre 1966;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Pierre Lebar, Chef de la Division de l'Europe du Bureau des Relations avec les États-Membres de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, est nommé Commandeur de l'Ordre des Grimaldi.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre des Grimaldi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit mai mil neuf cent soixante-sept.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. NOGHÈS.

*Ordonnance Souveraine n° 3.800 du 22 mai 1967  
portant nomination d'un Consul général honoraire  
de la Principauté à Tel Aviv (Israël).*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, portant organisation des Consuls;

Vu Notre Ordonnance n° 862, du 9 décembre 1953, portant organisation des Consuls;

Vu Notre Ordonnance n° 2.050, du 7 septembre 1959, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée par Nos Ordonnances n° 2.164, du 9 janvier 1960, n° 2.213, du 10 mars 1960, n° 2.582, du 22 juillet 1961, n° 2.620, du 23 août 1961, n° 2.718, du 23 décembre 1961, n° 2.839, du 21 mai 1962, n° 2.887, du 20 juillet 1962, n° 2.995, du 28 mai 1963, n° 3.180 et 3.182, du 11 mai 1964, n° 3.200, du 15 juin 1964, n° 3.208, du 23 juin 1964, n° 3.218, du 9 juillet 1964, n° 3.291, du 26 février 1965 et n° 3.351, du 11 juin 1965.

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Edith Rojansky est nommée Consul général honoraire de Notre Principauté à Tel Aviv (Israël).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux mai mil neuf cent soixante-sept.

RAINIER.

Par le Prince,  
Le Ministre Plénipotentiaire  
Secrétaire d'État :  
P. NOGHÈS.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

#### Etat des condamnations.

Le Tribunal Correctionnel dans ses séances des 9 et 11 mai 1967 a prononcé les condamnations suivantes :

M.R., né le 14 juin 1944 à Durban (Afrique du Sud) de nationalité sud-africaine, technicien agronome, demeurant en Afrique du Sud, a été condamné à 3 mois d'emprisonnement avec sursis, pour vol.

A.D., né le 15 février 1944, à Durban (Afrique du Sud), de nationalité sud-africaine, étudiant, demeurant à Durban, a été condamné à 4 mois d'emprisonnement, avec sursis, (confiscation de l'arme saisie) pour vol et port d'arme prohibée.

S.I., né à Padoue (Italie) le 9 juin 1917, de nationalité italienne, plombier, demeurant à Monaco, a été condamné à 300 francs d'amende pour blessures involontaires.

D.J., né le 4 juillet 1948 à Cochambamba (Bolivie), de nationalité française, contrôleur de cinéma, domicilié à Monte-Carlo, a été condamné à 300 francs d'amende; avec sursis, pour blessures involontaires.

F.R., né à Monaco le 30 juillet 1934, de nationalité française, comptable, domicilié à Cap d'Ail, a été condamné pour abus de confiance (confusion de la peine de 3 mois de prison et 100 francs d'amende, en date du 14 mai 1963 et celle de 1 an de prison et 100 francs d'amende, en date du 23 juillet 1963).

R.R., né à Monaco le 6 septembre 1939, maître d'hôtel, demeurant à Monte-Carlo, a été condamné à 300 francs d'amende (avec sursis, pour coups).

C.E., épouse B., née à Monaco le 26 septembre 1936, demeurant à Monaco, a été condamnée à 300 francs d'amende pour coups et blessures.

La Cour d'Appel dans sa séance du 9 mai 1967 a confirmé le jugement du 14 mars 1967 qui avait condamné P.D. né le 25 mars 1942 à Munich (Allemagne) chauffeur, de nationalité allemande, domicilié à Munich, à 8 mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, grivèlerie.

### CENTRE HOSPITALIER PRINCESSE GRACE

Centre Hospitalier Princesse Grace, tarifs d'hospitalisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967.

Par décision du Gouvernement Princier en date du 23 mai 1967, les prix de journée applicables par le Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967 aux malades du régime commun sont fixés ainsi qu'il suit :

	Salle Commune	Régime particulier chambre à un lit
Chirurgie {	107,70	118,40
Maternité {		
Médecine {	76,90	84,50
Phthysologie {		
Prématurés {		
Convalescents	32,70	35,90

### DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Circulaire n° 67-22 du 11 mai 1967 fixant les taux minima des salaires du personnel des industries graphiques à compter du 2 mai 1967.

I. — Conformément aux dispositions de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux minima des salaires du personnel des industries graphiques ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après :

CATÉGORIES	Salaire horaire minimum garanti	
		Frs
Typographes qualifiés (travaux courants)	P2	4,50
Typographes qualifiés (montage de pages)	P3	4,90
Correcteur en première	P1	4,11
Correcteur bon tireur	P2	4,50
Metteur en pages (préparant la copie)	P2	4,50
Metteur en pages (régulant la marche du travail)	P3	4,90
Fondeur monotypiste	P2	4,50
Linotypiste		5,19
Mécanicien-linotypiste	P2	4,50
Typo-minerviste	P2	4,50
Conducteur sur minerve (encrage cylindrique)	P1	4,11
Margeur et margeuse	OS2	3,70
Conducteur typographe	P1	4,11
Conducteur sur Mielhe et Lithographe	P2	4,50
Conducteur quadruple raisin	P3	4,90
Conducteur machine 2 tours (grav. et trichromie)	P3	4,90
Reporteur sur pierre	P1	4,11
Reporteur tous formats	P2	4,50
Ecrivain	P2	4,50
Conducteur Offset	P3	4,90
Chromiste maquettiste	E	5,63
Machines plates : receveur	M2	3,02
Machines plates : margeur	OS1	3,31

CATÉGORIES	Salaire horaire minimum garanti	
		Frs
Relieur qualifié (apprentissage complet) .....	P1	4,11
Relieur qualifié (travaux couverture peaux) .....	P3	4,90
Papetiers, brocheurs, massicotiers .....	P1	4,11
Papetiers hautement qualifiés (trav. exceptionnels)	P3	4,90
Papetiers rogneurs d'étiquettes .....	P2	4,50
Manœuvres non spécialisés .....	M1	2,96
Manœuvres spécialisés .....	M2	3,02
Stérotypours .....	P2	4,50
Photographes de simili et de couleur .....	P3	4,90
Clicheurs galvanoplaste .....	P3	4,90
Ouvrière relieuse .....	PIF	3,49
Papetière qualifiée .....	PIF	3,49
Greneurs .....	OS2	3,70
Dessinateurs affichistes .....	E	5,19

#### CARTES POSTALES (Coloris)

Petite ouvrière .....	OS1	3,31
Ouvrière spécialisée .....	OS2	3,70
Ouvrière spécialisée double pochoir .....	PI	4,11

#### MÉTIERES FÉMININS

(Reliure, brochure, dorure)

OS1F .....	2,85
OS2F .....	3,18
PIF .....	3,49
P2F .....	3,83
P3F .....	4,17
EF .....	4,79

#### APPRENTIS

##### TYPOGRAPHES

Salaire de base : 4,11 frs

1 <sup>re</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	20 %	0,82
	2 <sup>e</sup> Semestre .....	25 %	1,03
2 <sup>e</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	30 %	1,23
	2 <sup>e</sup> Semestre .....	40 %	1,64
3 <sup>e</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	50 %	2,06
	2 <sup>e</sup> Semestre .....	60 %	2,47
4 <sup>e</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	70 %	2,88
	2 <sup>e</sup> Semestre .....	80 %	3,29
5 <sup>e</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	90 %	3,70
	2 <sup>e</sup> Semestre .....	100 %	4,11

##### IMPRESSIONS

Salaire de base : 4,11 frs

1 <sup>re</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	25 %	1,03
	2 <sup>e</sup> Semestre .....	30 %	1,23
2 <sup>e</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	40 %	1,64
	2 <sup>e</sup> Semestre .....	45 %	1,85
3 <sup>e</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	55 %	2,26
	2 <sup>e</sup> Semestre .....	60 %	2,47
4 <sup>e</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	70 %	2,88
	2 <sup>e</sup> Semestre .....	75 %	3,08
5 <sup>e</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	85 %	3,49
	2 <sup>e</sup> Semestre .....	90 %	3,70

#### MÉTIERES FÉMININS

(brochage, reliure, papeterie)

salaire de base : 3,49 frs.

1 <sup>re</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	25 %	0,87
	2 <sup>e</sup> Semestre .....	30 %	1,05
2 <sup>e</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	40 %	1,40
	2 <sup>e</sup> Semestre .....	50 %	1,75
3 <sup>e</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	60 %	2,09
	2 <sup>e</sup> Semestre .....	70 %	2,44
4 <sup>e</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	80 %	2,79
	2 <sup>e</sup> Semestre .....	90 %	3,14
5 <sup>e</sup> année :	1 <sup>er</sup> Semestre .....	100 %	3,49

#### MANŒUVRES

salaire de base : 2,96 frs.

14 à 15 ans .....	50 %	1,48
15 à 16 ans .....	60 %	1,78
16 à 17 ans .....	70 %	2,07
17 à 18 ans .....	80 %	2,37
après 18 ans .....		2,96

II. — A ces salaires s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux organismes sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectué doivent être intégralement déclarés aux organismes sociaux.

#### M A I R I E

*AVIS relatif à la révision de la liste électorale.*

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale va procéder à la révision des Listes Electorales, conformément aux dispositions de l'article 14 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétaire de la Mairie tous renseignements concernant leur inscription avant le 31 mai 1967.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

#### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Par ordonnance de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite commune des Etablissements « FRAT-TINI », dame VANARIE et sieur DEVINCK, a autorisé le Syndic à consentir la cession amiable pour la somme de : 7.000 francs d'un droit indivis

de 1/6<sup>e</sup> de propriété appartenant à la dame VANARIE sur un appartement occupé sis au 2<sup>e</sup> étage du Palais de la Noix, quartier de la Tour à Beausoleil (A.-M.).

Monaco, le 18 mai 1967.

*Le Greffier en Chef :*  
L.-P. THIBAUD.

---

**AVIS**

Par ordonnance de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la « BANQUE COMMERCIALE DE MONACO », a autorisé le Syndic à régler au sieur L. LANDONE, la somme de: 120.000 francs montant d'un chèque tiré à son profit sur la Société Centrale de Banque à Nice (A.-M.).—

Monaco, le 19 mai 1967.

*Le Greffier en Chef :*  
L.-P. THIBAUD.

---

**AVIS**

Par ordonnance de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la « BANQUE COMMERCIALE DE MONACO », a autorisé le Syndic, à faire procéder par le Ministère de Maître J.-J. Marquet, huissier, à la vente aux enchères publiques, de la voiture « Citroën 2 c.v. », immatriculée M.C. 7951.

Monaco, le 19 mai 1967.

*Le Greffier en Chef :*  
L.-P. THIBAUD.

---

**AVIS**

Par ordonnance de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la « BANQUE COMMERCIALE DE MONACO », a autorisé le Syndic à régler les droits de timbre, d'enregistrement, les frais et honoraires dus au Notaire, concernant l'augmentation de capital de la Société faillie et à effectuer toutes les formalités nécessaires pour que la dite augmentation de capital soit considérée comme définitivement réalisée.

Monaco, le 19 mai 1967.

*Le Greffier en Chef :*  
L.-P. THIBAUD.

---

**AVIS**

Par ordonnance de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la « BANQUE COMMERCIALE DE MONACO », a autorisé le Syndic à signer la mainlevée du nantissement fait au profit de la Société faillie par les époux GAIDON-GROS.

Monaco, le 19 mai 1967.

*Le Greffier en Chef :*  
L.-P. THIBAUD.

---

**Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

---

**CESSATION DE GÉRANCE LIBRE**

*Première Insertion*

Le contrat de gérance libre consenti par M. Roger SAMMARCHI, demeurant n° 12, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, à M<sup>me</sup> Settima-Angèle ALBESIANO, épouse de M. Albert OVADIA, demeurant n° 8, rue Rancher, à Nice, relativement au fonds de commerce d'épicerie, comestibles, etc., 2, rue Malbousquet, à Monaco, prendra fin le 31 mai 1967.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 mai 1967.

*Signé : J.-C. REY.*

---

**Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

---

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 6 février 1967 par le notaire soussigné, M<sup>me</sup> Jeanine-Henriette-Eliane-Suzanne-Marie VALFREDINI, commerçante, demeurant n° 20, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo,

épouse de M. Raymond-Louis LE TOUZE, a cédé à la Société anonyme monégasque « HALLE DU MIDI (Maison Louis Véran) », avec siège social n° 3, place d'Armes, à Monaco, tous ses droits au bail commercial d'un magasin, deux caves et un cabinet d'aisance commun, sis numéros 23, rue Terrazzani et 14, rue de Millo, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les 10 jours de la deuxième insertion en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 26 mai 1967.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, le 19 mai 1967, par le notaire soussigné, M. Robert-Auguste-Maurice PILLET, demeurant n° 7, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco, et M<sup>me</sup> Annie-Jeanne-Andrée BESSON, épouse de M. Raymond BEARD, demeurant Villa Sylvie, à Cap d'Ail, ont résilié par anticipation, avec effet du 15 mai 1967, le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de, vente de confiserie, fruits confits, etc... exploité nos 7 et 12, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 26 mai 1967.

*Signé : J.-C. REY.*

Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### RÉSILIATION DE CONTRAT DE GÉRANCE

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Louis-Constant Crovetto, Notaire à Monaco, le 10 mai 1967, Monsieur Nicolas CHRISTOFIDÈS, demeurant à Monaco, 1, avenue Crovetto Frères, et Monsieur Jean-Joseph CORTÈSE,

demeurant à Juan-les-Pins, 10, rue Sainte Marguerite, Quartier du Lys, ont résilié purement et simplement, à compter du 15 mai 1967, la location-gérance, concernant un fonds de commerce de coiffure pour Dames et Messieurs et soins de beauté, exploité à Monaco, rue Grimaldi n° 19, sous l'enseigne Jean-Antoine et précédemment salon Pompadour qui avait été consentie par ledit Monsieur CHRISTOFIDÈS à Monsieur CORTÈSE le 23 janvier 1967, et ce avant même la réalisation de la condition suspensive.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 mai 1967.

*Signé : L.-C. CROVETTO.*

Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## «SÉRIPLAST»

(société anonyme monégasque)

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la Société anonyme monégasque dénommée «SERIPLAST» au capital de Cent mille francs et siège social n° 3, avenue de la Quarantaine, à Monaco-Condamine, établis, en brevet, le 5 janvier 1967, par le notaire soussigné, et déposés au rang de ses minutes, par acte du 2 mai 1967.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu le 2 mai 1967, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné.

3°) Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, au siège social, le 8 mai 1967, et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour.

ont été déposées le 19 mai 1967 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 26 mai 1967.

*Signé : J.-C. REY.*

## SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ

Société anonyme au capital de 472.500 Francs

Siège social : 28, bd Princesse Charlotte  
MONTE-CARLO

Messieurs les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DU GAZ », Société anonyme au capital de 472.500 francs, ayant son siège social à Monte-Carlo, 28, bd Princesse Charlotte, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le lundi 12 juin 1967, à 10 h. 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1966;
- Renouvellement du mandat de quatre Administrateurs;
- Questions diverses.

Délai statutaire de dépôt des titres au porteur au siège social ou dans une banque en vue de l'Assemblée : 10 jours.

## AUXICOM s.a.

Capital 1.000.000 F.

Siège social : Palais de la Scala - MONTE-CARLO

### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « AUXILIAIRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL », en abrégé « AUXICOM », dont le siège social est à Monte-Carlo, Palais de la Scala, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le lundi 19 juin, à 11 heures, audit siège social, avec l'objet suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1966;
- 2°) Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice;
- 3°) Approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à donner aux Administrateurs en fonction, affectation des résultats;

- 4°) Rémunération des Commissaires aux Comptes suivant tarif établi;
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 6°) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

## Société Monégasque de Distribution "SO. MO. DI"

Société anonyme monégasque au capital de 127.560 NF.

2, quai Antoine 1<sup>er</sup> - MONACO (Principauté)  
R. C. 56 S 0563

### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE DISTRIBUTION », en abrégé « SO. MO. DI », sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le samedi 10 juin 1967 à 10 heures, au siège social, 2, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco avec l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 1966;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur ce même exercice;
- Communication du Bilan et du Compte de Profits et Pertes établis au 31 décembre 1966 et approbation s'il y a lieu;
- Quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion;
- Ratification des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- Démission d'un Administrateur et nomination d'un nouvel Administrateur;
- Questions diverses.

Conformément aux statuts, les propriétaires d'actions devront déposer cinq jours avant l'Assemblée, au siège social de la Société, soit leurs titres, soit les récépissés de dépôt de ces titres.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES JACQUES LORENZI

### TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS

Société anonyme monégasque au capital de 10.000 Francs

*Siège social* : 19, rue de Millo - MONACO

### AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la « SOCIÉTÉ D'ENTREPRISES JACQUES LORENZI » sont convoqués en Assemblée générale ordinaire pour le vendredi 23 juin 1967, à 15 heures, au siège social, 19, rue de Millo, à Monaco, avec l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup>) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1966;
- 2<sup>o</sup>) Rapport du Commissaire aux Comptes sur le même exercice;
- 3<sup>o</sup>) Approbation des comptes, s'il y a lieu, répartition du bénéfice, quitus à donner aux Administrateurs en fonction;
- 4<sup>o</sup>) Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 5<sup>o</sup>) Questions diverses.

Les Actionnaires qui désirent assister à la présente Assemblée sont priés de bien vouloir déposer, au siège social, cinq jours avant la tenue de ladite Assemblée, soit leurs titres, soit un bordereau de constat de dépôt de leurs titres dans un établissement bancaire de la Principauté de Monaco.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

### JEAN PIERRE DE FRONTENAC

Société anonyme monégasque au capital de F. 50.000.-

*Siège social* : Palais de la Scala - MONTE-CARLO

### AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle, pour le vendredi 23 juin 1967, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant :

- 1<sup>o</sup>) Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1966;
- 2<sup>o</sup>) Rapport des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice;
- 3<sup>o</sup>) Examen et approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, affectation des résultats;
- 4<sup>o</sup>) Quitus aux Administrateurs;
- 5<sup>o</sup>) Ratification de la démission d'un Administrateur;
- 6<sup>o</sup>) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes;
- 7<sup>o</sup>) Renouvellement des autorisations prévues par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895;
- 8<sup>o</sup>) Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*